

Avis du CDDH sur la Recommandation 1994(2012) sur un protocole additionnel à la Convention européenne sur les minorités nationales

CDDH : 75^e réunion – 19/22 juin 2012 CDDH(2012)R75

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note avec intérêt de la Recommandation 1994 (2012) – « Un Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme sur les minorités nationales » par laquelle l'Assemblée parlementaire demande au Comité des Ministres d'envisager la rédaction d'un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) établissant des droits minimaux pour les minorités nationales. Il partage les préoccupations de l'Assemblée quant à l'importance de la protection des minorités nationales, essentielle à la stabilité et à la paix en Europe.

2. Le CDDH souligne l'existence, au sein du Conseil de l'Europe, de dispositions qui traitent des minorités nationales. L'article 14 de la CEDH exige que la jouissance des droits et libertés reconnus dans la Convention soit assurée sans distinction aucune, l'« appartenance à une minorité nationale » étant expressément incluse dans la liste des exemples donnés. Le Protocole n°12 à la CEDH pose quant à lui une interdiction générale de la discrimination. A ces dispositions s'ajoutent les développements que la Cour européenne des droits de l'homme a introduits dans sa jurisprudence. Il existe également un instrument juridique contraignant qui porte sur la protection des minorités nationales, à savoir la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (STE n°157) ; la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (STE n° 148) contribue également à cette protection.

3. L'existence de ce cadre juridique amène le CDDH à conclure que de nouveaux travaux normatifs dans ce domaine ne sont pas nécessaires. Le CDDH constate en premier lieu l'absence de consensus quant à la notion même de « minorité nationale ». En conséquence, tout exercice de rédaction d'un instrument se heurtera inévitablement à cet obstacle majeur. S'agissant plus particulièrement de l'élaboration d'un protocole additionnel à la CEDH, le Comité directeur réitère son avis selon lequel il n'est pas approprié d'assortir la CEDH de protocoles qui énoncent une gamme de droits applicables à des groupes spécifiques de personnes.

4. En revanche, le CDDH ne peut que se joindre aux souhaits exprimés par l'Assemblée parlementaire quant à la nécessité de poursuivre la coopération avec d'autres organisations internationales dans le domaine de la protection des personnes appartenant à des minorités nationales.

Recommandation 1994 (2012)⁴

Version finale

Un Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme sur les minorités nationales

Assemblée parlementaire

1. Renvoyant à sa [Résolution 1866](#) (2012) sur un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme sur les droits des minorités nationales, l'Assemblée parlementaire recommande au Comité des Ministres:

1.1. d'envisager la rédaction d'un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme établissant des droits minimaux pour les minorités nationales; ce protocole comprendrait les droits minimaux mentionnés au paragraphe 6 de la [Résolution 1866](#) ;

1.2. de poursuivre sa coopération avec les autres organisations internationales, notamment l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et les Nations Unies, afin de préserver des normes de protection cohérentes pour les minorités nationales.

1. Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 9 mars 2012 (voir [Doc. 12879](#) , rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Frunda).